MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL DE METZ

Metz, le 15 juin 2023

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE METZ
Et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRES LA MÊME COUR

à

Mesdames, Monsieur le Président du tribunal judiciaire de METZ – SARREGUEMINES – THIONVILLE Et

Messieurs le Procureur de la République
Près le même tribunal

Madame – Monsieur le Président de chambre
Madame – Monsieur le Conseiller

Monsieur le Directeur de greffe de la cour d'appel de Metz

OBJET. Eléments de calcul des frais d'expertise judiciaire en matière civile 2023, applicable au 16 juin 2023

N/REF. • PPLD - 2005/00541

En application des articles 3 et suivants de la loi n° 257 du 30 juin 1878 (relative aux indemnités accordées aux témoins et experts) applicable suivant le décret n° 2013-776 du 27 avril 2013 et compte tenu des usages, à l'intention des magistrats taxateurs et des experts missionnés en matière civile devant les juridictions du ressort de la cour d'appel de Metz.

Remarque préliminaire :

Les magistrats taxateurs apprécient souverainement le montant des honoraires des experts dans le respect des dispositions du droit local, des dispositions du code de procédure civile et de la jurisprudence, les indications portées dans le présent document ne constituant pas un barème même indicatif.

Cour d'appel de Metz
3 rue Haute Pierre
57000 METZ
CS41023

I / VACATION HORS TAXE EN TROIS GROUPES :

I. 1 LES GROUPES

I.1.1/PREMIER GROUPE : de 95 à 140 euros

- Experts comptables
- Architectes et ingénieurs du bâtiment et des travaux publics
- Finances, gestion d'entreprise, diagnostic d'entreprise, fiscalité
- Industrie, électronique, informatique, énergie, pollution, mécanique, métallurgie, produits industriels, transports
- Investigations techniques et scientifiques
- Santé, vétérinaire

Consignation initiale de 3000 euros HT pour expertise architecte, bâtiment, industrie en fonction du nombre de parties

Expertise complexe : 150 euros HT/h

I.1.2/DEUXIEME GROUPE : de 85 à 120 euros

- Autres professionnels du bâtiment
- Géomètres
- Gestion sociale
- Agriculture, agro-alimentaire, animaux, forêts
- Armes, munitions
- Arts, communication, médias
- Automobiles, bateaux plaisance
- Ecriture
- Estimations immobilières

I.1.3/ TROISIÈME GROUPE : de 60 à 100 euros

- Interprètes
- Traducteurs : par page de 30 lignes

I.2/ LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Indemnité kilométrique : 0,75 euros/km + péages et parkings sur justificatifs SNCF (sur la base du remboursement d'un billet de seconde classe)
- Avion : classe économique, si nécessaire
- Temps consacré aux déplacements : 50 % de la vacation horaire HT
- Repas : 22 euros
- Nuit d'hôtel : 90 euros

I.3/ FRAIS ANNEXES

- Ouverture de dossier : néant
- Mail : néant
- Lettre simple : 8 euros (frais de secrétariat et expédition compris)
- Lettre recommandée : 14 euros (frais de secrétariat et expédition compris)
- Dactylographie : 8,50 euros la page (30 lignes)
- CDROM : 8 euros
- Photocopies : moins de 500 pages : 0,20 euro la page
- Plus de 500 pages : 0, 16 euro la page
- Photocopies couleur A4 : 0,40 euro

I.4/ DÉMATÉRIALISATION

- Ouverture de l'expertise : 35 euros HT
- Participation forfaitaire de chaque partie : 10 euros HT
- Participation aux frais de logiciel : 15 euros HT
- Ouverture de dossier dématérialisé OPALEX : 80 euros (coût réel)

II- EXPERTISES MÉDICALES

Selon les usages, évaluation globale exclusive de tous frais autres que déplacement :

- Etablissement du dommage corporel, frais compris: 900 euros TTC, à titre forfaitaire

- Responsabilité médicale : 1800 euros TTC, à titre forfaitaire

- Expertise particulièrement complexe : vacation horaire : 180 euros HT/h

- Expertise psychiatrique : 800 euros TTC, à titre forfaitaire

- Expertise psychologique :
  - 800 euros TTC, à titre forfaitaire (une personne)
  - 800 euros TTC, à titre forfaitaire (expertise JAF : un enfant et ses parents)
  - 1000 euros TTC, à titre forfaitaire (expertise JAF : plusieurs enfants et leurs parents)

- Analyse psychologique complémentaire (audition de mineur) : 85 euros TTC

III- ENQUÊTES SOCIALES

En application de l'article A43-12 du code de procédure pénale modifié, le tarif de l'enquête sociale mentionnée aux articles 1072 (autorité parentale), 1171 (adoption) et 1221 (tutelles) du code de procédure civile est fixée à 700 euros pour une personne physique et à 800 euros pour une personne morale.

Le montant de l'indemnité de carence est fixé à 30 euros, le montant de l'indemnité de déplacement à 50 euros.

Il convient de rappeler qu'en application de l'article R91 du code de procédure pénale, le trésor public fait l'avance des frais assimilés aux frais de justice criminelle dont ceux des procédures de tutelles et curatelles et des enquêtes sociales en matière d'exercice de l'autorité parentale (article R93-3 °et 1 2 °). Mais les frais d'enquête sociale restent soumis à taxation par le magistrat mandant qui doit donc appliquer le tarif réglementaire.

LE PROCUREUR GENERAL

François PERAIN

LE PREMIER PRESIDENT

Christophe MACKOWIAK